

CONVENTION PARTENARIALE DE SITE OPÉRATION CAMPUS

DDIP 4073

Entre l'État, représenté par la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche,

Assistée par le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Ci-après dénommé « l'État »,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par le Président du Conseil général,

Ci-après dénommé « le Département »,

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président,

Ci-après dénommée « Communauté du Pays d'Aix »,

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président,

Ci-après dénommée « Marseille Provence Métropole »,

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par le Maire,

Ci-après dénommée « la Ville d'Aix-en-Provence »,

La Ville de Marseille, représentée par le Maire,

Ci-après dénommée « la Ville de Marseille »,

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille, représentée par son Directeur

Ci-après dénommée « Le CROUS d'Aix-Marseille »,

Le Pôle de recherche et d'enseignement supérieur Aix-Marseille Université, représenté par son Président,

Ci après dénommé « le PRES Aix-Marseille Université »,

Il a été convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

L'Etat entreprend un effort sans précédent en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de replacer la connaissance et l'innovation au cœur de notre économie, de rapprocher entreprise privée et recherche publique, et de relancer la France dans la compétition internationale.

L'Opération campus est un élément majeur de cette politique. Elle vise à requalifier et dynamiser des campus existants grâce à un effort massif et ciblé, pour créer de véritables lieux de vie, fédérer les grands campus de demain et accroître leur visibilité internationale.

Les collectivités territoriales partagent ces objectifs qui contribuent au développement et au rayonnement du territoire, et s'associent à cet effort.

À l'issue d'un appel à candidatures, un comité de personnalités qualifiées et indépendantes a sélectionné le projet, porté par le PRES Aix-Marseille Université, intitulé Opération Campus - Aix-Marseille Université élaboré par les membres de la communauté universitaire et scientifique des trois universités : Université Aix-marseille I - Provence, Université Aix-marseille II - Méditerranée, Université Aix-marseille III - Paul Cézanne, le CROUS d'Aix-Marseille et le Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.

Les parties à la présente convention constatent que ce projet répond à leurs préoccupations au regard des besoins du territoire et des attentes des populations, et partagent une même volonté de le faire aboutir.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention détermine les engagements respectifs des parties en vue de la réalisation de l'Opération Campus - Aix-Marseille Université. Ce projet et la liste des opérations, d'une part, des investissements directs (aménagement, construction, réhabilitation) et des mesures d'accompagnement (aménagements, transports) d'autre part constituent respectivement les annexes 1 et 2 de la présente convention. Ces opérations complètent les réalisations en cours du CPER 2007-2013 dont les engagements sont rappelés dans l'annexe 3.

Elle établit les modalités selon lesquelles les parties coordonnent leurs efforts pour atteindre cet objectif.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTIES

Conformément au texte de l'appel à candidatures, l'État souhaite que la réalisation des opérations qu'il finance soit envisagée au moyen de contrats de partenariat public-privé tels que régis par l'Ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004.

Le recours à ce mode de commande publique est subordonné à une évaluation préalable destinée à vérifier la pertinence de ce choix. Cela nécessite en amont que les différentes opérations qui composent le projet soient organisées en ensembles cohérents selon un schéma directeur immobilier global et une programmation.

Les parties à la présente convention décident de se coordonner de manière à optimiser la réalisation des opérations convenues pour l'opération Campus ainsi que dans les accords qu'elles ont préalablement souscrits, dans le respect des engagements, notamment financiers, qu'elles ont consentis.

Le comité de pilotage institué à l'article 12 de la présente convention pourra notamment formuler des recommandations à cet égard, par exemple en proposant des aménagements de la liste figurant à l'annexe 2.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT

En premier lieu, l'État alloue au projet Opération Campus - Aix-Marseille Université une dotation de 500 millions. Cette dotation constitue un capital dont le placement produira des intérêts réservés à la réalisation du projet.

Selon la nature des opérations du projet Opération Campus - Aix-Marseille Université et selon les dispositions contractuelles touchant à la maintenance et à l'exploitation des équipements, une part des rémunérations liées à ces deux postes de dépense pourra être allouée aux établissements bénéficiaires au moyen d'autres crédits affectés, voire laissée à la charge de leur budget propre.

En second lieu, l'État s'engage à attribuer au PRES Aix-Marseille Université des moyens financiers dédiés à la prise en charge de dépenses à intervenir pour la mise en œuvre du projet.

Les modalités de mise en place des moyens destinés à cette ingénierie imputés sur les crédits du Plan de relance, au titre du Programme exceptionnel d'investissement public (Programme 315), ont été établies par une convention tripartite signée par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en œuvre du plan de relance et le président de l'établissement porteur de projet.

Les moyens attribués par l'État au titre de l'ingénierie de projet pourront être abondés par avenant à la convention tripartite, ou selon d'autres modalités.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

Apports financiers directs ;

Apports en nature ;

Financement de mesures d'accompagnement ;

Prise de responsabilité en qualité de maître d'ouvrage ;

autres apports....

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Apports financiers directs

Apports en nature ;

Financement de mesures d'accompagnement ;

Prise de responsabilité en qualité de maître d'ouvrage ;

autres apports....

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ du Pays d'Aix

Apports financiers directs

Apports en nature ;

Financement de mesures d'accompagnement ;

Prise de responsabilité en qualité de maître d'ouvrage ;

autres apports....

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE Marseille Provence Métropole

L'ensemble des actions conduites par Marseille Provence Métropole dans le cadre de ses compétences vise à améliorer la desserte des sites, développer l'économie par l'innovation et aménager les entrées de sites et leur intégration au tissu urbain et naturel.

Marseille Provence Métropole contribuera à la mise en œuvre de ses compétences simultanément sur deux espaces technopolitains : Le Parc Scientifique et Technologique de Luminy, retenu pour l'opération Campus, et le pôle de l'Etoile (Saint Jérôme/Technopole de Château Gombert), partie intégrante du Schéma stratégique Aix-Marseille Université 2020.

Apports financiers directs

Apports en nature ;

Financement de mesures d'accompagnement ; 164.42 M€ en qualité de maître d'ouvrage ;

autres apports....

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE d'Aix-en-Provence

Apports financiers directs

Apports en nature ;

Financement de mesures d'accompagnement ;

Prise de responsabilité en qualité de maître d'ouvrage ;

autres apports....

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE de MARSEILLE

Apports financiers directs

Apports en nature ;

Financement de mesures d'accompagnement ;

Prise de responsabilité en qualité de maître d'ouvrage ;

autres apports....

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS Du CROUS d'Aix-Marseille

Apports financiers directs

Apports en nature ;

Financement de mesures d'accompagnement ;

Prise de responsabilité en qualité de maître d'ouvrage ;

autres apports...

ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR DE PROJET

Le projet Opération Campus - Aix-Marseille Université résulte de l'initiative collective des trois universités : Université Aix-marseille I - Provence, Université Aix-marseille II - Méditerranée, Université Aix-marseille III - Paul Cézanne, le CROUS d'Aix-Marseille et le Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille. Ces institutions ont décidé de confier au PRES Aix-Marseille Université la mission de conduire à bien ce projet pour leur compte. Il est ainsi chargé des missions suivantes :

- assurer le pilotage général du projet,
- être l'interlocuteur unique de l'État et de l'ensemble des partenaires concernés par la mise en œuvre du projet,
- définir le périmètre, les objectifs et les moyens attachés à chacune des opérations constitutives du projet,
- réaliser les évaluations préalables, conduire les procédures de passation, signer les contrats et, éventuellement, en suivre l'exécution conformément aux stipulations de la présente convention,
- être le support de tous engagements juridiques et financiers (contrats, marchés, conventions) avec des tiers en son nom propre et pour le compte des établissements,
- assurer toutes les travaux nécessaires au bon fonctionnement des instances de pilotage et de suivi du projet.

Le PRES Aix-Marseille Université assure en outre l'ensemble des tâches nécessaires à l'activité du comité de pilotage à l'examen duquel il soumet les principales décisions en rapport avec la conduite de l'Opération campus.

ARTICLE 12 – COMITÉ DE PILOTAGE

Il est institué un comité de pilotage chargé de veiller à la bonne mise en œuvre de l'opération Campus constitué par :

- le Directeur général pour l'Enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, ou son représentant,
- le Directeur général pour la Recherche et l'innovation, ou son représentant,
- le Directeur du Budget, ou son représentant,
- le Directeur général des Finances publiques, ou son représentant,
- le Préfet de la Région PACA, ou son représentant, président du comité,
- le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, ou son représentant,
- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional,
- le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par le Président du Conseil général,
- la Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président,
- la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président,
- la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par le Maire,
- la Ville de Marseille, représentée par le Maire,
- le Président du PRES
- le Président de l'Université Aix-marseille I – Provence
- le Président de l'Université Aix-marseille II – Méditerranée
- le Président de l'Université Université Aix-marseille III - Paul Cézanne
- le directeur du CROUS d'Aix-Marseille et le Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.

ARTICLE 13 – DUREE, REVISION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des engagements respectifs des parties.

Elle peut être amendée ou révisée par accord entre les parties.

Annexe 1. Le projet et la liste des opérations

Annexe 2. Les investissements directs et les mesures d'accompagnement

Annexe 3. Les réalisations en cours du CPER 2007-2013